[illegible]ILLE.

PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Il faut que l'UNION soit conservée.

MERCREDI MATIN, 12 NOVEMBRE 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 12 Novembre 1834.

Nous nous faisons un vrai plaisir d'annoncer au public l'arrivée de M. le docteur Acher dans notre ville. M. Acher a pratiqué, avec distinction la médecine dans les hôpitaux de Lyon et de Paris; et traite avec une rare habileté la maladie de la pierre, qu'il guérit par des procédés plus simples et moins douloureux que ceux pratiqués jusqu'ici avec tant de renom par le docteur Civiale.

Entr'autres abus que nous avons à signaler et qu'on laisse passer avec une nonchalance sans exemple, c'est celui de voir les drays et charrettes rouler journellement à toute course, dans les rues, les plus passagères de la ville, sans avoir égard aux passans; l'ordonnance est cependant bien positive à ce sujet, et nous sommes étonnés de la négligence que porte la police à la faire respecter; mais comme il peut fort bien arriver que dans le nombre des commissaires, il s'en trouve qui n'ont nulle connaissance de l'article 16 de cette ordonnance, nous la leur soumettons ci-dessous:

Article 16. "Il est défendu à toute personne conduisant un mulet ou des mulets, un cheval ou des chevaux attelés à une charrette, dray ou tombereau, dans les limites de la cité de la Nlle.-Orléans, de les conduire AUTREMENT QU'AU PAS, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de cinq piastres, et n'excédera pas cinquante piastres; et si c'est un esclave, il recevra dix coups de fouet, à moins que son maître ne préfère payer la dite amende."

Personne ne peut douter de la précision et de la sagesse de cette article, et tout le monde conviendra que, depuis son origine, elle n'a cessé d'être violé par les charretiers, qui se moquent autant d'écraser les gens que les commissaires de remplir leurs devoirs.

S'il nous était permis de faire une autre observation, nous dirions aussi remarquer que l'ordonnance concernant les esclaves qui se trouvent hors de leurs logis après le canon du soir est entièrement inutile, attendu qu'on ne la fait pas mieux respecter que celle concernant les charrettes, et qu'il en est de même de toutes les autres.

Nous publions aujourd'hui le discours improvisé que l'hon. juge Canonge a adressé aux membres du jury, dans lequel il leur rappelle les devoirs qu'ils ont à remplir. Cette allocution est pleine des meilleurs sentimens, et elle prouve combien ce juge estimable desire voir la justice rigoureusement administrée.

TRIBUNAUX.

COUR CRIMINELLE.

Discours du juge Canonge au grand jury.

Messieurs du grand jury,

Après une vacance de quatre mois, vous êtes de nouveau appelés à remplir un devoir aussi grave que solennel. C'est avec peine que je me vois obligé de vous annoncer que, pendant ce court espace de tems, il a été commis de grandes violations de nos lois. Ce n'est pas avec le dessein de vous aigrir ou de vous prévenir contre les malheureux qui seront amenés devant vous que je vous fais cette observation; loin de moi un pareil sentiment. Je ne la fais que parce que je la regarde comme un devoir et que je crois nécessaire que vous en soyez informés. Comme premiers citoyens de l'état, vous êtes assemblés dans cette enceinte pour remplir des fonctions bien pénibles. Dois-je vous dire, messieurs, de quelle manière vous devez vous en acquitter? Vous les connaissez aussi bien que moi, et j'aime à croire que quelque rude que soit la tâche, elle sera remplie par vous avec le zèle et l'ardeur que l'on doit attendre des véritables amis de nos lois et de la patrie. Messieurs, beaucoup d'actes d'accusation vous seront soumis. Je ne sais ni ne dois savoir si les témoignages seront suffisants pour les maintenir, mais je suis persuadé que vous y apporterez la plus grande attention dans le but de vous montrer justes, soit envers l'état soit envers l'accusé.

Il fût un tems, messieurs, où les administrateurs de la justice n'avaient à l'exercer qu'à l'égard des malheureux sortis de cette classe de la société, dont on ne peut attendre que l'opposé des vertus sociales. Mais maintenant un changement funeste s'est opéré, c'est sur nos familles, sur de personnes qui ont long-tems joui de notre estime et de notre amitié que pèsent ces accusations. Votre serment vous oblige, messieurs, à fermer l'oreille à tout sentiment d'affection ou de haine; vous devez être guidés par la justice, rien que la justice. Il faut oublier le tems où l'accusé jouissait de votre estime, il faut devenir citoyens chargés de l'application de nos lois. Je ne vous le cache pas, messieurs, moi-même comme juge, je sens que j'aurai beaucoup de peine à faire taire mes sentimens, mais je crois posséder assez d'énergie pour n'écouter que la voix du devoir.

Messieurs, vous avez prêté serment d'examiner avec impartialité, candeur et justice tous les actes d'accusation qui vous seront présentés, votre devoir se borne à décider s'il y a lieu à une poursuite ou non, c'est au petit jury à décider ensuite sur la question de culpabilité ou de non culpabilité. Lorsque vous trouverez qu'il y a lieu à accusation, vous écrirez sur le dossier de l'acte *True Bill*, signé par le *forman* et douze d'entre vous; si vous voyez que l'accusation est sans fondement, vous écrirez *no bill found*, sur quoi il sera du devoir de l'avocat-général d'entrer un *Noli Prosequi*.

Messieurs, je ne puis trop vous recommander d'oublier tout sentiment d'amitié ou de haine. Les malheureux qui seront amenés devant vous peuvent avoir commis de grands crimes, mais rappelez-vous qu'ils sont hommes et qu'ils ont encore droit à votre pitié. Votre devoir ne se borne pas à ceci, messieurs, vous devez aussi avertir l'avocat-général non seulement de tous les crimes qui pourraient venir à votre connaissance, mais encore de tous les actes qui pourraient avoir une mauvaise tendance envers la société; il n'est peut-être pas nécessaire de vous avertir, messieurs, que toutes délibérations doivent être secrètes, car si les criminels connaissaient les moyens que vous devez employer pour servir à leur conviction, ils trouveraient souvent les moyens d'échapper à la justice. Depuis que j'ai l'honneur d'être assis sur le siège que j'occupe maintenant, j'ai toujours recommandé au grand jury de visiter les prisons. J'espère, messieurs, que vous voudrez bien vous en occuper. D'après une loi de notre Législature, les forçats sont partis hier pour le Bâton-Rouge. (Ici le bruit qui se fait dans la galerie nous empêche d'entendre). Peut-être trouverez-vous quelques moyens pour séparer le débiteur honnête que ses malheurs ont conduit dans cet état, d'avec ces criminels endurcis dans le vice, qui sont une plaie pour la société. Je crois, messieurs, en avoir déjà trop dit; cependant avant de finir, je dois vous avertir que, si vous avez besoin de quelques instructions, l'avocat-général, ainsi que moi, seront toujours disposés à vous assister.

La cour s'est ajournée à jeudi pour le grand juri et à lundi pour le petit jury, jour où doivent commencer sans interruption les affaires criminelles.

NAVIRE AÉRIEN.

Quand un homme doué d'une haute intelligence, dont on ne peut contester le mérite, qui n'a jamais donné de preuves de folie, s'occupe pendant long-temps, sans se laisser décourager par le non succès d'une entreprise qui peut paraître déraisonnable à quiconque ne voit pas la réussite certaine, il nous semble que loin de rire de ses expériences répétées pour atteindre le but qu'il s'est proposé, on doit, même en supposant qu'il ait fait des tentatives infructueuses, s'abstenir de faire des plaisanteries sur un projet qui, selon toutes les probabilités, devra un jour amener des résultats avantageux. Ce qu'il y a de consolant, c'est que ces plaisanteries ne partent que d'hommes légers; les savants observent, se taisent et attendent.

Les plus belles inventions, les découvertes plus utiles à l'humanité, n'ont-elles pas toutes été traitées de folie, lorsque, pour la première fois elles sont venues étonner le monde? l'expérience du passé ne corrige pas les hommes; et aujourd'hui même où les progrès de la science sont si grands que l'on pourrait être porté à ne plus douter de rien, on trouve encore beaucoup d'hommes qui se refusent à croire que l'on puisse parvenir à exécuter ce qui paraissait incroyable dans le passé, parce que leur intelligence bornée ne leur permet pas de se rendre compte du *comment*, ils se persuadent que ce qui leur paraît impossible, inexécutable, est aussi impossible et inexécutable pour tous.

Depuis plusieurs années, M. Lennox a conçu le projet [illegible] un navire aérien. A différentes reprises [illegible] qui ont eu un succès plus ou moins [illegible] il avait entrepris ce travail seul; [illegible] ayant reconnu la possibilité [illegible] à lui et l'aider de leurs con[illegible] [illegible] l'expérience [illegible] laisser [illegible]

[illegible] donner au public quelques explications sur les causes qui ont amené la catastrophe de dimanche dernier.

Depuis trois jours et trois nuits nous avions travaillé sans relâche à nos préparatifs de départ. Il s'agissait pour nous de nous rendre d'abord au lieu où la population de Paris devait juger notre œuvre; sous ce rapport, au moins, notre navire n'a pas manqué au rendez-vous.

Pour tous ceux qui savent apprécier les difficultés de ce genre d'entreprise, c'était déjà un demi-succès que d'avoir pu transporter, à jour et heure fixes, une semblable machine au Champ-de-Mars, en passant par-dessus les maisons et les arbres. Un très-grand nombre de personnes et même quelques aéronautes de profession, ne croyaient pas à la réussite de cette première partie de l'expérience, dont le public n'avait cependant pas à s'occuper, puisque nous nous étions contentés de lui promettre que nous serions au Champ-de-Mars le 17, dans la matinée, pour y faire notre ascension à deux heures, le même jour.

Puisque nous devons dire toute la vérité, nous ne devons pas cacher qu'un coup avait été porté à notre ballon avec un instrument tranchant, dans la soirée où nous avions commencé nos opérations du gaz, et cela au moment où l'obscurité faisait retirer un grand nombre de visiteurs.

Cette voie d'air, ou plutôt cette perte continuelle de gaz, ayant duré toute la nuit, n'avait pu être reconnue et réparée que dans la matinée, en sorte qu'après avoir fait jouer tous nos appareils, il ne nous restait que la force ascensionnelle suffisante pour enlever le poids du ballon et du navire à vide, même en l'allégeant de tout ce qu'il était possible de détacher. Dans cette position, nous partîmes pour le Champ-de-Mars, vers huit heures et demie du matin, escortés d'une foule innombrable de curieux, dont la plupart avaient passé la nuit, soit dans nos ateliers, soit dans les Champs-Elysées. C'était un beau spectacle que de voir cette foule enthousiaste qui nous encourageait de ses acclamations. Nous traversâmes le pont d'Iéna malgré un vent violent qui suivait, comme cela arrive ordinairement, le cours de la rivière, et qui, par conséquent, nous prenait en flanc.

Arrivés dans l'enceinte qui nous était destinée, le navire aérien fut amarré à des poteaux scellés en terre et à l'avance avec beaucoup de solidité.

Nous commençâmes immédiatement le remplissage du ballon, au moyen d'un appareil de réserve que j'avais fait disposer au Champ-de-Mars. A chaque instant des rafales de vent venaient nous prendre en travers; et comme, d'une part, nous étions amarrés de manière à garder l'immobilité, que de l'autre nous devions continuer sur place l'insufflation du gaz par l'appendice attaché à l'appareil des tonneaux, nous ne pouvions faire que très-difficilement la manœuvre particulière à notre forme d'aérostat, qui consiste à éviter la violence du vent en lui présentant toujours un point d'une de nos extrémités ou cônes.

Vers les onze heures, on s'était aperçu que le tiraillement continuel des cables d'amarrage sur les mêmes points avait déchiré plusieurs mailles du filet. Il fallait les réparer promptement, une échelle double et d'une grande hauteur fut dressée; un malheureux coup de vent survint qui précipita avec force le ballon sur la pointe de l'échelle et le creva dans la partie inférieure.

Nous parvînmes, non sans beaucoup de peine, à réparer cette large ouverture. Une réparation de ce genre, exécutée sous la violence du vent, était un tour de force; elle fut exécutée parfaitement et beaucoup mieux que je n'osais l'espérer moi-même. Mais les mailles du filet avaient été déchirées de plus en plus dans l'endroit faible par le même coup de vent qui avait précipité le ballon sur la pointe de l'échelle; il devenait à peu près impossible de le réparer, à moins de dégonfler le ballon, et alors l'expérience était également manquée.

On essaya de lancer un cordage et une sangle de l'autre côté; la hauteur de l'aérostat ne le permettait pas. Il fallut rapprocher de terre le côté endommagé du filet; c'est au moment où nous tentions de le faire qu'un nouveau coup de vent acheva de déchirer une grande partie du filet toujours aux endroits où tiraient les cables d'amarrage. Alors, le tissu propre du ballon n'étant plus contenu fit poche ou hernie cette partie, la brèche s'entrouvrit de plus en plus par la puissance d'une force ascensionnelle de 6,000 livres environ qui se portait tout entière vers l'ouverture. Enfin, après de nombreux efforts, le ballon s'ouvrit un passage à travers la partie endommagée du filet. Ne se trouvant plus retenu que par l'appendice ou tuyau flexible correspondant avec l'appareil du tonneau, il déchira bien vite ce dernier lien, en se fendant dans toute sa partie inférieure, s'éleva en faisant un bond d'environ 200 pieds, prit la direction horizontale, et, se vidant entièrement comme un œuf entr'ouvert par le milieu, il alla tomber sur les arbres qui bordent les terres du Champ de-Mars, du côté de Grenelle, où il se sépara en deux grands morceaux.

Il a en donc lieu d'attribuer l'accident: 1° A ce que la perte de gaz que nous avions éprouvée dans la nuit ne nous ayant pas permis de partir avec une force ascensionnelle complète; nous nous étions vus obligés à avoir recours à la batterie des tonneaux de réserve, qui n'étaient placés qu'au Champ-de-Mars que par surcroit de précaution, et que nous ne comptions pas employer, surtout exposés à un vent violent qui rendait fort délicate l'opération du remplissage du gaz, 2° Surtout au tiraillement continuel qu'eut à éprouver notre filet sur tous les points où portaient les cables d'amarrage qui le retenaient contre l'effort du vent.

Il m'est bien pénible d'ajouter que dans les parties du filet qui ont cédé à la violence du vent et au tirage des cables, on a reconnu les traces d'un acide modificatif, qui avait brûlé intérieurement la ficelle très forte dont se composait notre réseau. Nous avons tout lieu de croire que l'injection d'un acide sur quelque partie du filet a eu lieu dans nos ateliers, au même instant où fut porté du même côté le coup de canif dont nous avons déjà parlé.

Peut-on croire que la société renferme dans son sein des êtres assez barbares pour commettre un acte aussi infâme que celui que M. Lennox vient de citer dans sa lettre! la jalousie seule a pu donner lieu à ce vandalisme digne des siècles les plus arriérés en civilisation. Déplorons que l'éducation ne soit pas encore parvenu à déraciner du cœur de l'homme ces mauvais penchants qui déshonorent l'espèce humaine. Ce fait prouve combien il est nécessaire qu'il s'opère une réforme salutaire dans les mœurs.

Les couplets suivans sont de la composition de M. Tullius St. Céran, et ont été chantés dans une réunion d'amis le jour de l'arrivée du Docteur ANTOMMARCHI. Nous regrettons que cette composition ne nous soit pas parvenue plus tôt: elle est digne de son auteur et du beau sujet qu'il a traité.

Air de Roland.

ANTOMMARCHI, gloire et salut
Honneur à ta vertu fidèle!
Le Monde te doit un tribut
De reconnaissance éternelle,
L'AMI DU ROI DE TANT DE ROIS!!!
Pour nos fastes quelle conquête!
Ce jour est pour nous à la fois
Un jour de larmes et de fête!
Allons Français, Américains,
Hâtons-nous, courons au passage,
Pour saluer des bords lointains
L'homme d'honneur (bis) et de courage. (bis.)

Redis-nous comment il périt,
Ce héros de mille batailles!
Redis tous les maux du proscrit,
Son angoisse et ses funérailles!
On sait, quand tomba ce géant,
Que ses yeux où brûlait la flamme,
Ont jeté l'éclair du talent
Que tu recueillis dans ton âme!
Allons Français, Américains,
Hâtons-nous, courons au passage,
Pour saluer des bords lointains
L'homme d'honneur (bis) et de courage.

Ta main a touché cette main....
Que dis-je? elle épiait la vie,
Qui battait dans ce noble sein,
Le tabernacle du génie!
Déjà l'orfraie a déployé
Son aile sur ce front auguste
Et la mort qu'il a foudroyé
Règne sur ce lit du Pérériste!
Allons Français, Américains,
Hâtons-nous, courons au passage,
Pour saluer des bords lointains
L'homme d'honneur (bis) et de courage.

On dit qu'imprégné de ces faits,
Alors que ta barque légère,
Te rendit enfin aux Français,
Les rois plisient sous ta paupière:
Qu'on les vit frémir à ton nom,
A cette nouvelle imprévue,
Lorsque plein de Napoléon,
Tu les accablais de ta vue,
Allons Français, Américains,
Hâtons-nous, courons au passage,
Pour saluer des bords lointains
L'homme d'honneur (bis) et de courage.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

CHAMBRE DES PROCURADORES. *Séance du 17 septembre.*

Après la lecture du procès-verbal, le ministre de la guerre prend la parole.

M. Zarco del Valle, ministre de la guerre: Dans la séance d'hier, on a paru attaquer la vaillante armée espagnole, et quoique je pense que l'intention de M. Monte-Virgen n'ait pas été d'accuser cette armée qui de tout temps a donné des preuves de valeur et de courage, je ne puis laisser passer sous silence cette accusation. On a prétendu que plusieurs généraux s'étaient laissé surprendre, et on a demandé s'ils manquaient d'argent.

Je répondrai que, si un général a commis une pareille faute, le gouvernement a pris à son égard toutes les mesures convenables, et qu'il n'appartient qu'au tribunal appelé à le juger de décider s'il y a eu ou non surprise. On a demandé aussi si la guerre de la Navarre traînait en longueur parce que l'on n'avait pas d'argent. Je dois dire que c'est l'unique cause de la prolongation des hostilités. Jusqu'à présent on a, suivant un usage constant, accordé une gratification aux soldats, au moment de leur entrée en campagne. Cette fois, non seulement il a été impossible de les satisfaire sous ce rapport, mais le gouvernement à même été forcé de leur refuser un mois d'avance de leur paie, contre les précédens établis.

L'armée espagnole se divise aujourd'hui en trois parties. La première se trouve dans les provinces insurgées, la seconde dans les deux Castilles et l'Aragon, et je suis point de ne pouvoir envoyer un plus grand nombre de troupes dans cette dernière province. La troisième partie est obligée de faire le service de Barcelonne à la Corogne et de Cadix à Madrid. Il en résulte que, dans une province où il y a trois places fortes, le gouvernement n'est défendu que par 600 fantassins et 80 chevaux. C[illegible] que la guerre continue, mais, messieurs, interrogez la Cantabrie, la Vendée; interrogez aussi ces mêmes provinces du temps de Napoléon. Apprenez, messieurs, que nos ennemis se présentent comme par enchantement, et que Mérino est parvenu à occuper en Castille 1,500 braves soldats, avec 40 hommes seulement. Vingt soldats, dix, même, eussent exterminé Mérino mais il n'est jamais venu qu'en traître! Pour le faire prisonnier, le général Manso l'a forcé de disséminer ses hommes, tellement qu'il était obligé de faire face à l'ennemi sur 37 points.

On a paru surpris que les 50,000 hommes envoyés en Navarre n'aient point reçu de renfort. On ignore apparemment que l'argent manquera au gouvernement pour en équiper de nouveaux. L'orateur auquel je réponds a parlé de la milice urbaine. Le gouvernement reconnait plus que vous, messieurs, la nécessité de cette milice. Il n'a de projet de la mobiliser, mais l'état du trésor ne lui permet pas. Ce qui le prouve, c'est que le gouvernement s'empresse d'envoyer dans la Navarre le bataillon de troupes de ligne qui est en garnison à Ciudad Rodrigo aussitôt qu'il pourra l'occuper, et chargera la milice urbaine de faire respecter les droits des citoyens. Le gouvernement ne peut voir sans étonnement la promptitude avec laquelle la milice urbaine a été organisée, et sous ce rapport, il doit des remercîmens au patriotisme des citoyens et au zèle consciencieux des autorités.

Le ministre, après avoir donné de grands éloges aux troupes royales, termine ainsi son discours:

La guerre de rébellion, c'est la guerre d'occupation; occupation est synonyme de force, et force est synonyme d'argent.

M. Ruffino Carasco: Le ministre de la guerre prétend que, si la guerre continue dans la Navarre, c'est à la chambre qu'il faut l'attribuer, attendu qu'elle lui refuse les subsides nécessaires. Je prouverai que l'argent n'a jamais manqué au gouvernement. L'orateur se livre à de nombreux calculs desquels résulte, suivant son opinion, la preuve que l'argent n'a jamais manqué au gouvernement. Il ajoute que dans le cas où l'argent aurait réellement manqué au gouvernement, il eût pu contracter un emprunt de 100 ou de 200 millions, de même qu'il en a contracté un de 49 millions. En ce qui concerne les généraux qui se seraient laissé surprendre, M. Carasco cite l'exemple de Quesada, qui est trop mémorable pour pouvoir être oublié. L'orateur reproche au gouvernement d'avoir manqué de zèle pour l'organisation de la milice urbaine, ce qui l'a mis dans la nécessité de faire un nouveau règlement qui n'a pas même encore été présenté. Les ministres, dit-il, paraissent redouter l'homme honnête armé plus que les factieux. Il termine ainsi son discours:

Les factieux seraient assurément moins nombreux si le ministre ne maintenait pas dans leurs fonctions tant d'employés de l'ancien gouvernement. Les deux tiers des alcades et des corrégidors des provinces sont des factieux. (Mouvement dans les tribunes.—Interruption.) Aujourd'hui, c'est un crime d'être libéral, et cela sous le règne d'Isabelle II. (Marques d'approbation et murmures.)

Le ministre de la guerre fait un grand éloge du général Rodil, et soutient que la solution de son entrée au ministère il a adressé une circulaire à toutes les autorités des provinces pour les enjoindre d'activer l'organisation de la milice urbaine.

M. Martinez de la Rosa: M. le ministre de la guerre a répondu avec netteté et précision à l'orateur qui l'avait attaqué; la question des finances étant du plus haut intérêt, je crois devoir épargner les momens de la chambre qui me semblent précieux. Je me bornerai donc pour combattre une fausse interprétation que l'on a donnée à mes paroles, à lire le compte rendu de la *Gazette*.

Le ministre lit le paragraphe qui le concerne et se rassied.

M. Monte Virgen prétend que la *Gazette* n'a point reproduit les paroles textuelles de M. Martinez de la Rosa.

La chambre décide que l'on passera à l'ordre du jour, qui est la continuation du projet de la loi des finances.

M. Antonio Gonzalès a la parole pour le projet de la majorité de la commission. L'orateur s'attache à démontrer, en s'appuyant sur des faits positifs, qu'il serait possible d'opérer des économies considérables qui mettraient le gouvernement en état de se passer de contracter des emprunts; il pense que la France ne prendrait pas une attitude hostile, dans le cas où le projet de la majorité de la commission serait adopté par la chambre.

M. Gonzalès prétend que certains ministres français du cabinet actuel ont combattu ces emprunts dans le temps; et ont averti les porteurs de se tenir sur leurs gardes. Il croit que les réclamations de la France doivent être reconnues suivant la proposition de la majorité de la commission. Un roi illustre tel que Louis Philippe, dit-il, n'aura aucun ressentiment contre l'Espagne, parce qu'elle n'aura pas reconnu une dette illégale.

M. de Toreno pense, comme le préopinant, qu'il est possible de faire de grandes économies, mais que ces économies ne sauraient être réalisées en un seul jour. Il prétend que les économies, pour être utiles, doivent être faites en temps opportun. Arrivant à l'opinion émise par M. Gonzalès sur la dette de la France, le ministre dit avec beaucoup d'énergie que l'orateur s'est trompé gravement en avançant que le gouvernement français ne serait pas péniblement affecté dans le cas où la dette de 1823 ne serait pas reconnue. Il ajoute que le ministère français a adressé des réclamations énergiques au cabinet espagnol, parce que le cabinet ne voulait reconnaître que la moitié des emprunts. Qu'arriverait-il si le projet de la majorité de la commission était adopté? Le ministre dit, en terminant: J'ignore si MM. Thiers et Guizot ont écrit contre les emprunts dont il s'agit; mais je sais qu'avant que ces messieurs pensent autrement, ils ont aujourd'hui changé d'opinion. Le gouvernement anglais ne fera point de réclamations officielles, mais il interviendra auprès du ministère pour faire modifier les projets de lois en discussion, et appuyer les réclamations de la France.

M. Aguirre Solarte, membre de la commission, veut que l'on reconnaisse la dette entière; il évoque, à l'appui de son opinion, la justice et l'intérêt public. Il prétend que, si le roi a pu contracter un emprunt en 1825, il a eu aussi la faculté de sanctionner l'emprunt Guebhard. L'orateur pense que l'Espagne ne doit pas, pour 12 millions, commettre une injustice et imprimer une tache ineffaçable à l'honneur du pays. Il dit en terminant, que si le gouvernement actuel imitait celui de Ferdinand VII, la régénération de l'Espagne serait incomplète.

M. Serrano, lieutenant général, se livre, avec de grands développemens, à des considérations très générales. Cet orateur parle longuement de l'emprunt; son avis serait que cet emprunt fût contracté par l'église régulière et séculière. (Hilarité.) Ce serait dit-il, le meilleur moyen de remédier aux envois qui sont faits à don Carlos, il est à ma connaissance que plus d'un *cabildo* jouissant d'assez beaux appointemens (12,000 fr., par exemple) prélève sur son traitement une moitié, qu'il envoie ensuite à don Carlos, ces envois d'argent s'appellent les œuvres pies, *obras pias*. (L'hilarité redouble.) L'orateur, dont les réflexions originales provoquent plus d'une fois les rires de l'assemblée, parle des abus nombreux qui existent et qui appellent de la part de l'administration de sérieuses réformes. Il est, dit il, telle veuve qui mène une agréable existence, embellie par 60,000 réaux de rente, tandis que celui qui a l'honneur de vous parler ne reçoit que 17,000 réaux, tout en étant en activité de service. (On croit qu'ici l'orateur a voulu faire allusion à ce qu'avait dit M. de Toreno des économies pernicieuses.)

M. le comte de Las Navas prend la parole pour soutenir le projet de la majorité de la commission des finances. Cet orateur trace un résumé historique du système financier de l'Espagne; les aperçus qu'il présente sont aussi remarquables par la lucidité des calculs que par la vivacité des saillies qu'il trouve souvent moyen de mêler à des considérations plus sérieuses. Il est tout à fait hostile à l'emprunt Guebhard. Après avoir développé assez longuement les motifs qui le déterminent à tout rejeter, et avoir captivé l'attention de la chambre et souvent provoqué le sourire sur les lèvres des ministres, il déclare ne vouloir pas insister davantage parce qu'il lit dans les cœurs l'attention formelle de ne rien reconnaître. L'orateur pense que le défaut de reconnaissance qui, en tout autre cas serait presque un crime, est ici un devoir sacré. (On voit qu'il veut équivoquer sur le mot de reconnaissance. On rit.) Pas de reconnaissance! continue l'orateur, et voici mes raisons: tous les emprunts dont nous nous occupons ont été contractés par le roi seul, sans avoir pris l'avis du pays! il faut ici donner une leçon sévère aux rois, afin que les rois sachent une fois pour toutes que sans les peuples ils sont impuissans.

L'orateur, abordant la question de la situation actuelle du pays, le trouve divisé en deux camps: l'un est celui sur lequel flotte le drapeau qui recouvre de ses replis honteux les ennemis de la liberté; ce drapeau vivant, c'est don Carlos; l'autre camp, qui pour drapeau la reine Isabelle II, renferme les hommes à conviction, les amis de la liberté. Si dans cette circonstance, ajoute-t-il, je vote pour que les 400 millions de réaux demandés par le gouvernement lui soient accordés, c'est pour que le gouvernement ne manque pas de moyens d'agir.

Mais, en m'unissant ainsi de vœu et aux vues du gouvernement, je ne dissimulerai pas aux ministres une vérité frappante: je leur dirai de ne se point étonner de la parcimonie dont la chambre use, à leur égard; qu'ils tranchent bien, si la chambre se montre, à leur égard, avare de l'or du pays, c'est que le gouvernement se montre à l'égard du pays avare des garanties que nous sommes en droit de réclamer (on applaudit,) si le ministère se montre plus libéral. En fait de garanties, les membres de la chambre seraient eux-mêmes assez libéraux pour sacrifier jusqu'à leurs fortunes personnelles dans l'intérêt du bien public.

Après ce discours, qui a paru captiver l'attention de la chambre, la séance a été levée à trois heures et la discussion continuée au lendemain.

Est décédée le 10 de ce mois à 9 heures du soir, Marie Emélie Nicolas, veuve J. B. Wiltz, âgée de 58 ans.

MAGASIN DE NOUVEAUTES,
à l'instar de Paris, en Gros et en Détail.

GAULIHAC, coiffeur, rue de Chartres, au coin de celle Jefferson, vient de recevoir de Paris un très bel assortiment de cosmétique, parfumeries fines pour la toilette, en pâte d'amande, liquide au miel, à la rose, à la Flore, pâte en poudre et crême, le véritable lait de rose, la poudre séléenite et du Liban, mirillage pour la teinture des cheveux à volonté. Les extraits, eaux odeurs, les essences et tous les savons de toilette, &c.

Assortiment de cannes arrivées et sans armes, cols élastiques, et bretelles, différens genres, gants de toute sorte, brosses à habits, à tête, à dents, première choix.

Généralement tous les postiches en faux cheveux genres nouveaux, pour hommes et pour dames. Le tout aux prix les plus modérés. 12 nov

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Docteur T. LEGER a transporté son cabinet de consultations gratuites, à sa nouvelle demeure, rue de Chartres, No 43, entre Bienville et Douane. 28 oct

AVIS.—Toutes personnes [illegible] par la succession de feu Victor Soubérin, sont priées d'avoir à présenter leurs comptes, dûment légalisés.

Aussi, tous ceux qui lui doivent sont avertis de régler et payer entre les mains de l'exécuteur testamentaire.
12 nov—3 J. TROTREAU.

LE Docteur ACHER, de la Faculté de Paris, ex-chirurgien de l'Hôpital-général de Lyon, a l'honneur d'informer ses amis et le public, que récemment arrivé de France pour se fixer à la Nouvelle-Orléans, il pratiquera toutes les opérations chirurgicales, entre autres l'extraction de la pierre par la nouvelle méthode de la *lithotritie*, et il espère que ses efforts pour mériter leur confiance, ne seront pas sans succès.
12 nov rue Dauphine, no. 378.

MR. FRANCOIS, docteur en médecine, de la Faculté de Paris, a l'honneur de faire part au public et à ses amis, qu'il a établi son domicile, rue de Chartres, No. 62, encoignure Conti, maison de Madame Le Febvre, et qu'il se livrera à l'exercice de la médecine, aux accouchemens, et à la pratique de toutes les opérations chirurgicales; notamment à l'opération de la cataracte et à celle qui consiste à broyer les pierres contenues dans la vessie à l'aide des instrumens lithotriteurs perfectionnés.
12 nov—15fs 3pa

A LOUER.—La maison à trois étages, No. 6?, rue Chartres, une des plus avantageusement située dans cette rue, pour un magasin de marchandises sèches; elle a des tablettes dans les deux étages. On donnera possession de la maison le 1er décembre, et si on le désire, probablement quelques jours plutôt. S'adresser au No. 35, rue Chartres.
12 nov

600 Boucauts de Sucre, première qualité et de la nouvelle récolte, à vendre par
14 nov BLANC & BRUGIER.

TRENTE MILLE gallons de Mélasse à vendre par
BLANC & BRUGIER,
12 nov

EAU-DE-VIE, 30 demi pipes Eau de Vie, reçus par le Talma, et à vendre par
I. G. SASSINOT,
12 nov rue St. Louis, no. 90

EN débarquement du navire Talma, et à vendre par le soussigné:
Vins de Bordeaux en barriques,
5 balles couvertures de laine,
4 caisses laitons pour le marché mexicain.
OSMIN BIGOURDAN.
12 nov rue Toulouse no 23.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné a reçu des cultivateurs, par les navires Yazoo, Arkansas et Saratoga, son approvisionnement principal de Graines de Jardinage, de la récolte de 1834, et est prêt à remplir les ordres qu'on lui donnera, de la ville ou de la campagne, en gros et en détail.

Les personnes qui désirent acheter par grosses ou cent ou de paquets, sont priées d'envoyer leurs ordres quelques jours à l'avance.
S'adresser à WM. SMITH, Au Magasin de Graines, rue de la Douane, No. 85. 12 nov

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Régistre des Testamens.—Mercredi 17 décembre 1834, à midi, l'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie ?? P[illegible] et de la propriété ci-après décrite, savoir: Un Terrain formant l'encoignure des rues Royale et Saint Pierre, ayant 33 pieds 4 pouces de face à la rue St. Pierre et 77 pieds de profondeur et face à la rue Royale, sur lequel il se trouve diverses bâtisses. Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
W. P. C. DUPLESSIS, Reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 12 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. C. M. Maurian, juge, 10 novembre 1834.—Dans l'affaire d'Henry Laroche et al. [illegible] Sur enregistrement du tableau de distribution déposé en cette affaire, il est ordonné que toutes personnes y intéressées aient à déduire, d'ici au [illegible] 24 courant, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués en conséquence.
Par ordre de la cour,
12 nov—3 F. BUISSON, dep. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Présent l'hon. Ch. Maurian, juge.—St. Jean contre ses créanciers—sur la lecture et dépôt du bilan et de la cession, dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers du failli s'assemblent au Bureau de l'étude de W. Y. Lewis, not. pub., le 13 décembre prochain, à midi, pour délibérer sur les affaires du dit failli, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que M. H. Ledoux soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la cour.
12 nov—3t 2m M. BUISSON, député greffier.

JAMES LAWLER informe respectueusement ses amis et le public, que son café situé dans la rue du Camp, en face du Théâtre américain, ainsi que sa Bourse de la rue Tchoupitoulas, No. 21, ayant été proprement arrangés, sont maintenant ouverts pour la saison. Il annonce que le choix des liqueurs qui seront servis dans ces deux cafés, et la prévenance que l'on portera à servir, attireront nécessairement les anciens habitués, ainsi que les nouveaux.

N. B. Il y a au-dessus de l'établissement de la rue du Camp, une nouvelle salle propre aux réunions du public, ou aux exhibitions, on pourra l'obtenir à bon marché, lorsqu'elle ne sera pas occupée. 11 nov—2

CONFITURES de la Havane. Récemment arrivées, en boites et en jarres, et à vendre par
11 nov M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

MOUCHOIRS de soie de Canton,
Mouchoirs noirs avec franges du Levant,
do do Pongée blanc de 30 pouces
do do Pongée violet de 32 pouces,
reçus par le navire Cornelia, et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
11 nov 117 R. Royale.

FRANCOIS KROLL, artiste musicien, de l'Ecole Royale de musique, arrivé récemment en cette ville, et attaché au Théâtre d'Orléans comme premier clarinette, informe le public qu'il se chargera de donner des leçons de clarinette, de guitare, et de violon; il donnera des leçons chez lui, rue Royale, No 215, et se transportera chez les personnes qui l'honoreront de leur confiance.
11 nov—15

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Consulat Mexicain est maintenant établi au premier étage de la maison à l'encoignure des rues de Levée et St. Pierre, L'entrée est par la rue St. Pierre. 10 nov—3,3ps

AVIS—Tous les créanciers de J. M. Fernandez sont invités à faire connaître au soussigné à son bureau, rue Royale, No. 111, la nature et le montant de leurs réclamations et ce, dans un délai de dix jours de cette date.
10nov—10 Th. CUVILLIER, not. pub.

A LOUER—La MAISON située dans les édifices de Maunsel White, rue St. Philippe, en face de la Place Lafayette. On en donnera possession immédiatement. S'adresser à
MALLARD & Co.,
6 nov—6 rue Gravier, No. 63

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 3 Nov. 1834.

LES souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane sont prévenus que tous les titres et documens requis par les conseillers légaux de la dite Banque, devront être fournis par les dits souscripteurs dans le délai de trente jours pour la ville et soixante jours pour la campagne; à défaut de quoi ils seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges provenant de leur souscription. Par ordre de la Direction.
4 nov—15 J. BERTRAND, caissier.

CAFÉ VERT DE PREMIÈRE QUALITÉ.—53 barriques Café vert, de St. Yago, 1ère. qualité; 30 barils do, do do, à vendre par
HAGAN, NIVEN & CO.
10 nov—6 rue du Canal

LES soussignés offrent à vendre à bord du brick Marcheball, venant de Malaga:
3500 caisses Raisins; 400 do Limons;
300 tambours et caisses Figues;
118 caisses Pruneaux;
20 barils Poissons salés; 115 do Anchois;
000 jarres Huile; 25 barils Vinaigre;
Eau de vie d'Espagne; Malaga sec et doux.
J. ROBERT Y. GIRONA,
No. 63, rue Toulouse, entre Chartres et Royale.
10 nov—3

THOMAS FELLOWS, successeur de Vieira de la Cova & Frère, informe ses amis qu'il continue le même genre d'affaires que ces messieurs et de la même manière qu'ils les conduisaient, pour les différentes branches de commission et de courtage de Bourse, à son bureau, rue St. Louis. Il achète et vend des pièces d'or espagnoles et mexicaines. 10 nov—5

BINOCHE FRERES arrivant de France, par le *Marengo*, ont l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'ils ont reçu un assortiment complet d'étoffes nouvelles dans tous les genres.

Leur déballage aura lieu aujourd'hui jeudi, 6 novembre, rue Royale, maison du Dr. Labatut. 6 nov—6

TEMPLE D'ILLUSION,
OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.

VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST.-PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plein-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à neuf du soir.—*Deuxième Exposition*:—Combats en Juillet 1830, à Paris; la Prise des Tuileries; combat de la Porte St. Denis; Proclamation du duc d'Orléans à la Lieutenance du Royaume; Combat Naval d'Alger et prise du fort l'Empereur; une vue de la Sicile; un Château en ruine dans les environs de Berne, en Suisse; Genève et un passage Suisse; deux vues de Paris, Carcassonne et Londres.

Le prix d'entrée est de 25 sous et moitié pour les enfants. 3 oct—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE & J. B. BLACHE.
Superbe Propriété de Ville à Vendre.

IL sera vendu samedi, 22 novembre, à midi, à la Bourse.

No. 1. Un Lot de Terre situé sur la rue des Remparts, entre les rues Conti et St. Louis, de 50 pieds de face sur la rue des Remparts et de 120 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison à deux étages sur le derrière, avec un hangard pour faire des briques et une forge, dernièrement occupée par M. Wm. L. Reinsden sous un loyer de $75 par mois.

No. 2. Un Terrain sur la même rue, entre les rues Dumaine et St. Philippe, et adjoignant la loge de la Parfaite Union, ayant 30 pieds 10 pouces et demi de face sur la rue des Remparts, et 90 pieds de profondeur, mesure française, formant 40 pouces et demi à la profondeur de 50 pieds, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison de bois de 3 appartemens, une galerie, une cuisine et un cabinet, le tout à présent loué à $20 par mois.

No. 3. Un Terrain adjoignant les rues St. Philippe et Remparts, formant l'encoignure, mesurant 44 pieds 5 pouces sur la première rue, et 59 pieds 1 pouce et demi sur la dernière, mesure française, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une bonne maison de briques, couverte de tuiles de 5 appartemens qui a un bon grenier, et une cuisine en briques à un étage, aussi couverte en tuile, ayant 3 appartemens; le tout loué à présent pour 50 piastres par mois.

No. 4. Un Lot de Terre dans la rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon, mesurant 21 pieds de face sur la rue de l'Hôpital, et 103 pieds 1 pouce de profondeur, mesure américaine; la maison qui s'y trouve a été construite par la compagnie des Architectes: elle est faite dans le meilleur goût, elle est louée au locataire actuel $800 par an, payable tous les mois jusqu'au mois de novembre prochain, et elle sera vendue avec la réserve du bail.

No. 5. Un autre lot et une maison dans la rangée des maisons des Architectes, No. 325 de la dite rue, et mesurant 21 pieds 9 pouces 6 lignes de face sur 103 pieds 6 pouces de profondeur.

No. 6. Un autre Lot et sa maison dans la rangée des maisons des Architectes, rue Royale, no 329, mesurant 24 pieds de face et 127 pieds 11 pouces de profondeur, d'une forme irrégulière.

No. 7. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Bourbon et Quartier, divisé comme il suit, savoir:

Le lot no. 1, étant l'encoignure, mesure 21 pieds sur la rue du Quartier, et 60 pieds de profondeur, faisant face à la rue Bourbon.

Le lot no. 2, adjoignant, mesure 20 pieds, sur 60.

Le lot no. 3, a les mêmes dimensions; le tout à la mesure française.

No. 8. Un lot de terre situé sur la rue de la Levée, entre les rues de l'Esplanade et du Quartier, faisant face à la place publique, adjoignant les lots vendus par la corporation, divisé comme il suit, savoir:

Le lot no. 1, mesurant 21 pieds de face sur la rue de la Levée, et 119 pieds de profondeur.

Le lot no. 2, mesurant 21 pieds de face sur la rue de la Levée, et 119 pieds de profondeur.

Le lot no. 3, mesurant 21 pieds de face sur la Levée et 78 de profondeur.

Le lot no. 4, mesurant aussi 21 pieds de face sur la Levée et 78 de profondeur.

Le lot no. 5, mesurant 21 pieds de face sur la rue du Quartier, s'élargissant en allant par derrière, le tout d'après un plan dressé par M. A. D'Hemecourt, qui sera exposé à la Bourse avant la vente.

Sur tout ce lot il y a une hypothèque pour cinq mille piastres dues le 4 novembre prochain, laquelle hypothèque sera assurée par les derniers acquéreurs sur les lots 3 et 4; on construit dans ce moment sur ce lot 2 maisons à trois étages, comme on peut le voir par un contrat passé pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, le contractant oblige le vendeur au paiement de dix mille piastres le 17 février prochain, pourvu que les bâtisses soient finies conformément au contrat susdit, lequel paiement sera à la charge des acquéreurs.

No. 9. Un lot de terre situé rue de l'Esplanade, entre les rues Moreau et Casa Calvo, mesurant 40 pieds 4 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur cent de profondeur; avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison à trois étages, avec cuisine, écurie, etc. Le dit lot est sujet à une rente trimestrielle de ——— à la corporation, pour assurer la somme de ———, laquelle rente peut se racheter dans cinq ans, c'est à dire en 1839, en payant le capital.

No. 10. Un Lot de terre sur la rue Moreau, entre la rue des Champs Elysées et la rue Marigny, mesurant 50 pieds de face sur la rue Moreau, sur une profondeur de 120 pieds, mesure française, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en deux magasins en briques à deux étages, mesurant mesure française, 25 pieds de face sur une profondeur de cent pieds, mesure anglaise, avec un hangar de bois sur le derrière; les deux magasins seront vendus séparément, le mur mitoyen servant de ligne de séparation entre les deux lots. Il y a sur ce lot une hypothèque de $1500 dues au mois d'avril prochain, dont se chargera l'acquéreur; le vendeur mettra l'acquéreur en possession du premier magasin le 1er. janvier prochain, et du second le premier mars prochain.

No. 11. Deux lots de terre situés sur la rue Villeré, entre la rue Dumaine et la rue St. Philippe.

Le no. 1, mesurant 30 pieds de face sur la rue Villeré, sur 60 pieds de profondeur, mesure française, ayant une petite maison en brique, faite entre poteaux, consistant en 4 chambres, avec une cuisine, un puit, &c., et deux corridors si bien distribués, que cette maison peut recevoir deux locataires séparés.

Le no. 2, la même chose que le précédent.

No. 12. Un lot de terre situé dans la rue Tréme, mesurant 49 pieds 8 pouces de face, sur 94 pieds de profondeur, entre la rue des Ursulines et le chemin du Bayou; il y a sur le dit lot une maison de bois de six appartemens et deux galeries &c. à présent louées à 30 piastres par mois: il y a sur ledit lot une hypothèque de 675 piastres dues au mois de février prochain, il se chargera l'acquéreur.

No. 13. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues des Ursulines et Tréme, mesurant environ 30 pieds de face sur la rue des Ursulines, sur une profondeur d'environ 70 pieds sur la rue Tréme, avec une maison de briques à un étage et une cuisine, le tout couvert d'ardoises; la maison consistant en 4 appartemens, une galerie et deux cabinets; la cour est pavée en briques et la banquette est aussi briquetée.

No. 14. Un lot adjoignant mesurant environ 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur environ 70 pieds de profondeur, la maison et la cuisine &c., sont les mêmes que dans le lot précédent.

No. 15. Un lot sur le derrière desdits lots, mesurant environ 35 pieds de face sur la rue Tréme, sur 61 pieds de profondeur, sur lequel se trouve une excellente maison de bois, louée à 20 piastres par mois.

Sur le lot no. 3, seront transférées 70 actions du capital de la Banque des Citoyens; sur le no. 5. 105 actions, sur le no. 6, 105 actions, sur la totalité du no. 8, 380 actions à être distribuées comme les directeurs de la susdite institution le jugeront nécessaire, sur le no. 10, actions; sur le no. 12, 40 actions.

Conditions—Les acquéreurs en se chargeant des paiemens spécifiés ci-dessus, auront un an de crédit, en fournissant des billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Gustave LeGardeur, not. pub., aux frais des acquéreurs.

ESCLAVES.

No. 1, Ibo, âgé d'environ 28 ans, bon nègre de champ.

No. 2. Charles, mûlatre âgé d'environ 25 ans, bon bûcheron et bon nègre de champ.

No. 3. Stepney, âgé d'environ 18 ans, bon nègre de champ, bon bûcheron et excellent sujet.

No. 4. Louis, âgé d'environ 22 ans, bon nègre de champ, robuste et bien portant.

No. 5. Chancy, âgé d'environ 22 ans, a été deux fois marron, excellent bûcheron, et un bon nègre de champ.

No. 6. La griffonne Iris, âgée d'environ 30 ans, avec son enfant Puss, âgé d'environ 5 ans; Iris est excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, fort capable de faire tout l'ouvrage d'une grande famille, elle sait un peu de pâtisserie, et elle est depuis 8 ans dans ce pays.

No. 7. Agée d'environ 22 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec son enfant Robert, âgé d'environ 5 ans.

Les deux dernières négresses ont été employées comme marchands, et sont bien connues dans la ville.

Tous les esclaves ci-dessus sont parfaitement acclimatés en ville, et sont garantis de toutes les maladies et vices prévus par la loi.

Conditions: Un an de terme, en fournissant des billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 12 nov

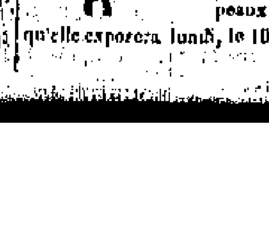

MADAME FORTUNATI,
Modiste, rue Royale, No. 259,

A l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de recevoir de France, par le Marengo, un très joli assortiment de chapeaux, du goût le plus recherché, qu'elle exposera lundi, le 10 du courant. 9 nov—7

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MERCREDI, 12 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Hewlett, Deux lots de terre situés au faubourg Tréme, ayant chaque 30 pieds de face à la rue St-Bertison; sur une profondeur irrégulière de 104 à 125 pieds, conformément au plan dressé par J. Pilié, voyer, le 3 septembre 1834, et déposé à la Bourse.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque, jusqu'à parfait paiement. 12 nov

PAR MOSSY & GARRIDEL.

MERCREDI, 12 du courant, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett:

Un terrain situé au faubourg Ste. Marie, rue de l'Union, entre les rues Philippa et Baronne, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 100 pieds de profondeur.

Conditions: payable à 6 et 12 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 12 nov

PAR J. H. DOMINGON.

JEUDI prochain, 13 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans son magasin, 15 caisses ou colis marchandises venant, consistant en cotonnade à pantalon, velour noir, bas de coton très fins, demi-bas en couleur, diaper fil pour nappes, mouchoirs français de Madras pour dames, crêpe noir et blanc, franges en coton. 12 nov

PAR J. LE CARPENTIER.

MERCREDI, 12 du courant, à onze heures du matin, pour terminer un compte,
100 pièces Toile d'emballage d'Ecosse,
Conditions, à la vente. 12 nov

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, Samedi 17 du courant, à midi, à la bourse, Nelly, négresse âgée d'environ 30 ans, avec son fils Dick, de 4 ans; Nelly est une parfaite blanchisseuse et repasseuse, elle parle anglais et français, et est pleinement garantie. Peggy, négresse âgée d'environ 15 ans, bonne domestique et un peu couturière; elle parle français et anglais, et est parfaitement garantie; Gude, négresse âgée d'environ 15 ans, gardienne d'enfans, depuis 4 ans dans le pays; elle parle anglais et français, et est pleinement garantie.

Ces esclaves ont bonne mine, et ont toujours été employés aux travaux auxquels ils sont destinés.

Conditions: comptant. Les actes de vente seront passés pardevant A. Mazureau, not. pub., aux frais des acquéreurs. 12 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI, le 12 du courant, à 4 heures, sur la Levée, vis-à-vis du chemin à coulisses, et débarqué maintenant du navire Neva, de New-York, 60 barils de cot & de Newark. 12 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENDREDI, le 14 du courant, sera vendu, à son magasin d'encan, no. 20, rue St. Louis, à 10 heures du matin, en débarquement du navire Chandler Price, de Philadelphie, 10 caisses de papier, comprenant un assortiment de toutes sortes, et qui seront vendus à la caisse. 12 nov

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, aujourd'hui mercredi, 12 du courant, à 4 heures de l'après-midi, sur la Levée, vis-à-vis, rue Conti, en débarquement du Massachusetts venant de Malaga, 3000 caisses de raisins assortis, 200 do citrons, 100 do pruneaux, 200 do tambours de figues.
Conditions à la vente. 12 nov

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi, 15 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,

Une quantité de café importé et avarié à bord du brick Hazard, capt. Clarke, venant de la Havane. 12 nov.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le mardi, 18 novembre courant, à midi, à la Bourse, deux terrains situés au faubourg Marigny, ayant chacun 25 pieds 2 pouces de face à la rue Craps, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, entre les Champs Elysées et la rue Marigny; sur l'un de ces terrains se trouve une maison qu'on loue actuellement $12 par mois.

Conditions: moitié comptant, et la balance à 6 mois en billets endossés à satisfaction, et hypothèque. L'acte de vente en l'étude de T. Cuvillier, notaire, aux frais des acquéreurs. Si on désire traiter à l'amiable avant la vente, on pourra s'adresser au soussigné.

L. MEDERIC,
17 nov—7 encoignure Ste. Anne et Dauphine.

PAR J. H. DOMINGON.

VENDREDI, 14 courant, une maison neuve de 4 appartemens, avec cuisine double, située rue de l'Espagne, entre les rues d'Amour et Bons Enfants, sur un terrain de 40 pieds de front sur 60 de profondeur, mesure française.

Conditions: $400 comptant et le reste à 5 et 9 mois, en billets endossés et hypothèque jusque parfait paiement.
11 nov

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, 12 du courant, devant son magasin d'encan, à 10 heures du matin, 10 barriques porc. 11 nov

PAR TRICOU ET CANONGE.

IL sera vendu, mercredi, 12 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, Fanny, négresse américaine, âgée de 28 ans, parlant français et anglais, bonne couturière, un peu cuisinière et domestique de maison, elle boit par fois; la famille à laquelle elle appartient ne la vend que parce qu'elle est très livrée à elle-même, et que personne n'a le tems de la surveiller.

Conditions: Au moment de la vente. L'acte de vente devant O. de Armas, N. P. 11 nov.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

JEUDI prochain, 13 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu, rue du Commerce, entre les rues Julia et St. Joseph, 500 barils de chaux, de Thomastown, en bon état, pour clore une société. Conditions, à la vente. 11 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI, 12 du courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, No. 20, rue St. Louis, à 11 heures du matin, le reste d'un magasin de marchandises sèches &c. 11 nov

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SUCCESSION de M. J. Meeker. En vertu d'un ordre de la cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 novembre 1834, il sera vendu mardi, 18 nov., à la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, à midi, huit actions de la compagnie d'assurance pour la marine de l'ouest et le feu.

Conditions, comptant.

Et le 9 décembre 1834, il sera vendu à la même place, et à la même heure, la négresse Jane, âgée d'environ 35 ans, et son enfant John, de 6 ans. Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 6 nov

PAR J. B. BLACHE.

LE soussigné étant sur le point de s'absenter pour l'Europe, offre à vendre les Esclaves suivans:—

Alexandre, jeune nègre créole de 13 ans, bon domestique.

Aimée, négresse de 35 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse, bonne poche, domestique de maison, bon sujet.

Mahala, négresse âgée de 34 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse.

Lucinda, négresse âgée d'environ 24 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison; et ses deux enfans Mississipi de 6 ans, et James de 4 ans. Lesquels esclaves sont tous garantis des vices et maladies pourvus par la loi.

Si les dits esclaves ne sont pas vendus à l'amiable d'ici à mardi 25 du présent mois, ils le seront en vente publique le dit jour par l'encanteur susnommé.

Conditions:—Un quart comptant et le reste, à six mois en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; les acquéreurs auront la faculté de payer comptant; moyennant un escompte de huit pour cent.

Les actes de vente seront passés chez M. H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Le soussigné prévient aussi le public que M. Joseph Paturzo est son chargé de pouvoir. Si quelqu'un a des réclamations à faire, il pourra les adresser au dit sieur Paturzo, il prie aussi les personnes qui peuvent lui devoir de vouloir bien solder leur compte entre les mains de son procureur financier.
7 nov—6,2ps J. LOBRANO.

PAR JOS. LE CARPENTIER.

EN vertu d'un décret de l'honorable cour de paroisse, et par ordre des syndics des créanciers de François Philippe, il sera vendu, le jeudi, 11 décembre 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes abandonnées par le dit insolvable à ses créanciers.

Une négresse nommée Elly, cuisinière, âgée d'environ 50 ans, affectée d'une hernie abdominale, mais garantie des vices ainsi que des autres maladies rédhibitoires.

Plus, trois terrains ou lots de terre, situés dans le nouveau faubourg Marigny, désignés par les nos. 6, 7 & 8, de l'ilet, no. 37, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 23 juin 1830, et annexé à un acte chez C. Pollock, notaire, du 1er juillet 1830, nos. 6 et 7, ayant 45 pieds 4 ps de face à la rue de la Vertu, sur 150 pieds de profondeur et le no 8, formant l'encoignure des rues des Champs Elysées et de la Vertu, ayant 30 pieds de face aux Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur, faisant face à la rue de la Vertu.

Conditions: L'esclave payable à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les terrains, $33 50 comptant sur chaque terrain, et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèques sur les dits terrains. Les actes de vente seront passés chez M. Felix Grima, notaire, aux frais des acquéreurs. Il ne sera donné possession de l'esclave que lorsque l'acte de vente aura été passé. 8 nov

P. CHIGE, MAITRE BOTTIER, rue de Chartres, No. 156, vient de recevoir par le navire Marengo, du Havre et des [illegible], manufacturés de Paris, un grand assortiment de Cuirs pour chaussures &c. des Escarpins en tous genres. Il ose espérer de plus en plus mériter la pratique de ceux qui voudront l'honorer de leur confiance.
10 nov—8